

OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal que certains travaux d'investissement ont été réalisés. Il est nécessaire de procéder à des ouvertures de crédits avant le vote du budget primitif 2009 afin de procéder à leur mandatement :

2313 chauffage salle socio éducative : 5003.00 €

2138 terrain BOIRON : 9800.00 €

2313 local technique : 2800.00 €

2313 maison des jeunes : 3950.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le mandatement des dépenses ci-dessus et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a demandé à plusieurs architectes de transmettre une proposition pour un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'agence postale communale, le logement locatif de la poste et les toilettes publiques :

Les propositions sont :

ARCHICELLES : honoraires 12 %

DUCASSE ERIC : honoraires 13%

PETIT CAROLINE : honoraires 11,5 %

ATELIER POLYGONE : honoraires 9 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de choisir ATELIER POLYGONE, moins disant, autorise Madame le Maire à intervenir et à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

TARIFS LOCATION SALLE SOCIO EDUCATIVE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de réviser les tarifs de location de la salle socio éducative. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2009.

Caution : 400 €

La journée : 60 €

Repas habitants de la commune : 120 €

Repas habitants hors commune : 130 €

Forfait nettoyage : 100 €

DESIGNATION D'UN EXPERT POUR CONTROLER LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une lettre d'un particulier lui indiquant l'impossibilité de se raccorder au nouveau réseau d'assainissement et demandant l'autorisation de rester raccordé à l'ancien réseau. D'autre part, nous avons constaté le mauvais fonctionnement des stations d'épuration. Malgré, diverses réclamations auprès du maître d'œuvre et de l'entreprise ayant effectués les travaux, aucune solution n'a été apportée. Elle fait part aux conseillers qu'elle a sollicité les services de Mr CHALLENGEAS Jean Luc, expert près de la Cour d'Appel de Limoges, pour assister la commune dans la recherche des éventuelles responsabilités du maître d'œuvre et de l'entreprise, pour aider à solutionner le problème. Le montant de sa prestation serait compris entre 5000 € et 10 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le maire à signer une convention avec Mr CHALLENGEAS Jean Luc sous réserve que le montant des honoraires ne dépasse pas 5000 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL CHEMIN CHEZ JAMMET

Madame le Maire informe le conseil municipal de la vente d'une ferme abandonnée au lieu dit Chez Jammet. Les acquéreurs souhaitent rénover les bâtiments en aménageant une maison d'habitation et en créant deux gîtes ruraux. Ils demandent à la commune d'effectuer des travaux d'aménagement du chemin communal permettant d'accéder à leur propriété. Madame le Maire fait part du devis transmis par BMTP pour la réalisation de ces travaux estimés à 29170.10 € HT ; le Conseil Général pourrait apporter son concours au financement de ces travaux. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, afin de participer au développement touristique de la commune :

- décide de réaliser les travaux d'aménagement de ce chemin en inscrivant les crédits nécessaires au Budget Primitif 2009.
- Sollicite le soutien financier du Conseil Général

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant des travaux : 29170.10 € HT

Recettes :

Subvention Conseil Général : 50% : 14 855.05 €
Fonds propres commune : 14 855.05 €

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD) LE BOURG

Madame le Maire expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune de créer une zone d'aménagement différée (ZAD) autour du Bourg conformément aux articles L210, L212-1, L212-3 et L300-1 du Code de l'urbanisme.

Elle précise que l'objet de cette ZAD serait de créer une réserve foncière en vue d'y développer des zones d'habitat ; elle s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux opérations d'aménagement.

Elle propose de désigner cette ZAD sous appellation « ZAD Le Bourg » dont le périmètre serait constitué des parcelles cadastrées F 819, 836, 837, 824, 585, 584 et B 947.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 Approuve le principe de création d'une Zone d'Aménagement Différé au Bourg.

2 Décide en application des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du Code de l'Urbanisme de saisir le Représentant de l'Etat dans le département pour :

- Demander la création d'une ZAD suivant l'état parcellaire défini ci-dessus et la délimitation jointe à la présente délibération.
- Désigner la commune de ST LEGER MAGNAZEIX comme titulaire du droit de préemption prévu à l'article L212-2 du Code de l'Urbanisme.

3 Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ce dossier.